RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 SJ
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 4 000 €
SIÈGE SOCIAL : 17, RUE D'ARSONVAL
87350 PANAZOL

822 659 140

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- Monsieur Sébastien JUST, titulaire de 2 000 parts sociales,
- Madame Sylvie JUST, titulaire de 2 000 parts sociales,

Soit la totalité des associés détenant ensemble 4 000 parts sociales et seuls associés de la société 2 SJ,

Lesquels envisagent la transformation de ladite société en société par actions simplifiée,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du code de commerce et de l'article 27 des statuts, les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un Commissaire à la transformation conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du code de commerce
- Pouvoirs à conférer à la gérance

PREMIÈRE DECISION

Les associés désignent à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du code de commerce :

AREYVI AUDIT, société par actions simplifiée au capital social de 10 000 €, dont le siège social est situé au 42 AVENUE DES BENEDICTINS 87000 LIMOGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 844 168 443, représentée par son président en exercice,

en qualité de Commissaire à la transformation, avec pour mission :

- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du code de commerce,

- et d'établir le rapport sur la situation de la société prévu par l'article L. 223-43 du code de commerce.

[redacted]

DEUXIÈME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance pour remettre au Commissaire à la transformation, tous documents et lui communiquer, au nom et pour le compte de la société, toutes les informations et tous les renseignements pouvant être nécessaires afin de lui permettre d'accomplir sa mission.

Fait à PANAZOL,
Le 25 janvier 2025

Monsieur Sébastien JUST

